Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261001-DDP26_157-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DECISION DU PRESIDENT N°26-157

OBJET : ANNULATION DE CREANCES POUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET ADMISSIONS DES CREANCES ETEINTES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant les créances admises en non-valeur ainsi que les créances éteintes, d'un montant inférieur à 1 500 euros,

Considérant que le service de gestion comptable de Vitré a fait parvenir **un dossier d'effacement de dettes pour un usager du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF** ;

Considérant que, par jugement en date du 28 mai 2026, la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise PARE BREIZH (siren 53296237) **a été clôturée pour insuffisance d'actif ;**

Considérant que la créance d'un montant de 166.32 € est déclarée irrécouvrable et fait l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6542 « créances éteintes » ;

Considérant qu'au regard des motifs ci-après, Roche aux Fées Communauté se trouve dans l'obligation d'effacer la dette correspondante :

Année	N° titre	Budget	Montant admis en créances éteintes	Motif
2023	**17**	15003 (ASSAINISSEMENT)	166.32 €	Clôture pour insuffisance d'actif
		TOTAL	**166.32 €**	

DECIDE

Article premier :
D'admettre **en créances éteintes** la somme précisée ci-avant,

- Correspondant au **solde de la créance émise en 2023 à l'encontre de l'entreprise de PARE BREIZH,**
- pour un montant de **166.32 €** au **Budget Assainissement Collectif Bois de Teillay** (15003).

Article deux :
Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du **Budget Assainissement Collectif du Bois de Teillay** (15003).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261001-DDP26_157-DE

Article trois :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

AMPLIATION sera adressée au Service de gestion comptable de Vitré.

Fait à Retiers, le 29 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.